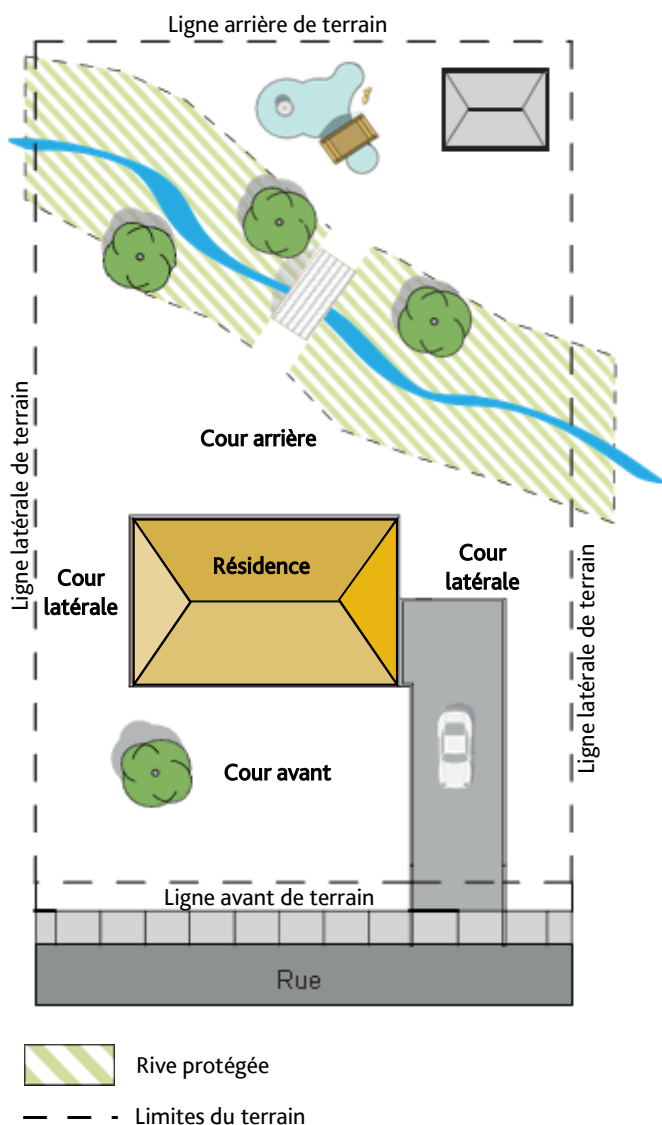


PERMIS REQUIS

CROQUIS 1 (secteur résidentiel)



COURS D'EAU

Masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec un débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception du fossé de voie publique ou privé*, du fossé mitoyen* et du fossé de drainage*

* certains cours d'eau peuvent emprunter des sections de fossés ou avoir l'apparence d'un fossé. Les règlements relatifs aux cours d'eau s'appliquent aussi à ces sections.

LIGNE DES HAUTES EAUX

Endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres. Dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux : à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique. Dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé : à compter du haut de l'ouvrage.

LITTORAL

Partie des lacs et cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau

PLAINE INONDABLE

Espace occupé par un lac ou un cours d'eau en période de crue.

RIVE

Bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La rive a une profondeur de 10 ou 15 mètres en fonction de la pente et de la hauteur du talus.

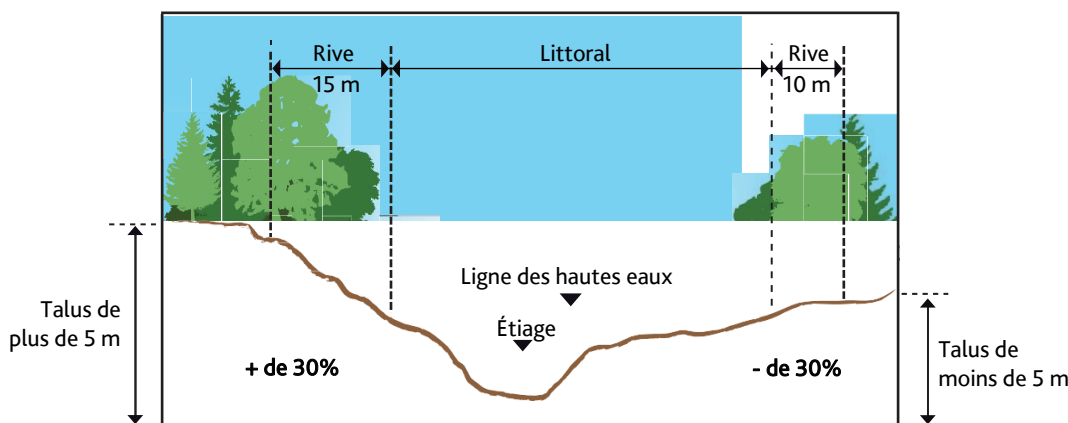
NORMES APPLICABLES

Dans la rive, le littoral et la plaine inondable d'un cours d'eau sont interdits tous les travaux et toutes les constructions à l'exception de quelques travaux prévus en vertu du **Régime transitoire** prescrit par le Ministère de l'Environnement.

Sauf exception, il est interdit de couper ou de modifier la végétation dans la rive et le littoral du cours d'eau. On doit laisser libre cours à la végétation naturelle (ie. sans tonte).

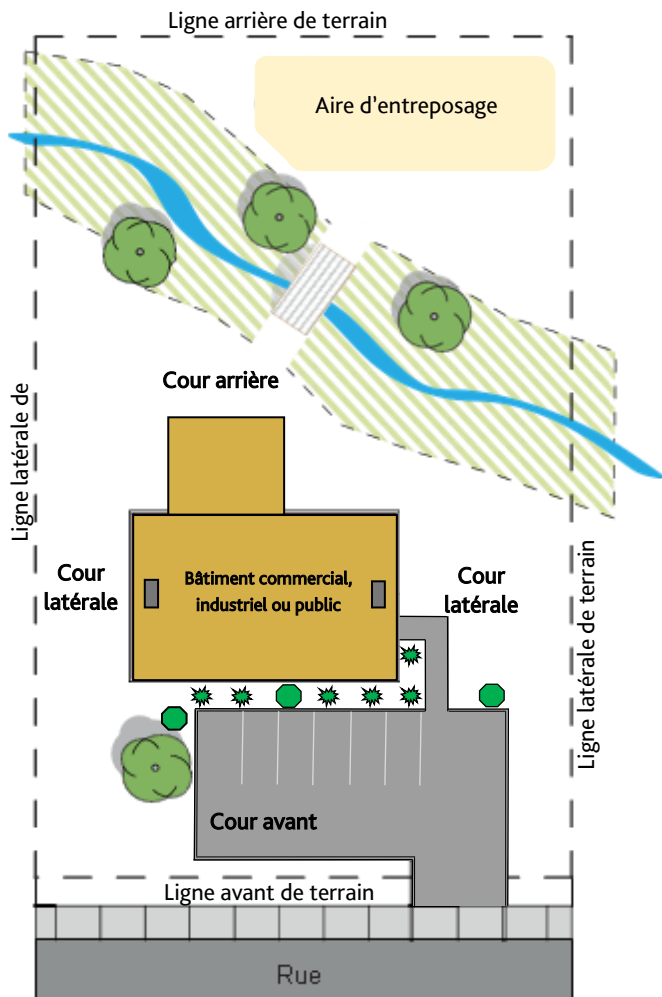
Pour savoir quels travaux peuvent être réalisés dans la rive ou le littoral d'un cours d'eau, il est préférable de se renseigner d'abord auprès d'un inspecteur du Service des permis et inspection qui pourra vous orienter dans votre démarche en précisant quels travaux sont autorisés.

CROQUIS 2



Pour plus de renseignements, communiquez avec le **311 Lévis** en composant le **311** ou le **418-839-2002** si vous êtes de l'extérieur de Lévis ou visitez le **www.ville.levis.qc.ca/311**

CROQUIS 3 (secteur commercial, industriel, public) NORMES APPLICABLES



Rive protégée

— — — Limites du terrain

Dans la rive, le littoral et la plaine inondable d'un cours d'eau sont interdits tous les travaux et toutes les constructions à l'exception de quelques travaux prévus en vertu du **Régime transitoire** prescrit par le Ministère de l'Environnement.

Sauf exception, il est interdit de couper ou de modifier la végétation dans la rive et le littoral du cours d'eau. On doit laisser libre cours à la végétation naturelle (ie. sans tonte).

Pour savoir quels travaux peuvent être réalisés dans la rive ou le littoral d'un cours d'eau, il est préférable de se renseigner d'abord auprès d'un inspecteur du Service des permis et inspection qui pourra vous orienter dans votre démarche en précisant quels travaux sont autorisés.

TRAVAUX INTERDITS

- ✓ La canalisation d'un cours d'eau
- ✓ Le déplacement ou le détournement d'un cours d'eau
- ✓ La destruction d'un cours d'eau
- ✓ Le remblai d'un cours d'eau
- ✓ Entreposage dans la rive et le littoral
- ✓ Dépôt de neige dans la rive et le littoral

Pour plus de renseignements, communiquez avec le **311 Lévis** en composant le **311** ou le **418-839-2002** si vous êtes de l'extérieur de Lévis ou visitez le **www.ville.levis.qc.ca/311**

MISE EN GARDE : Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

CROQUIS 4



AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS À L'EAU

Lorsque la pente de la rive est inférieure à 30%, il est possible de couper la végétation sur une largeur maximale de 5 mètres afin de créer un accès au plan d'eau.

Lorsque la pente est supérieure à 30% il est possible seulement d'élaguer et d'émonder les arbres de façon à créer une fenêtre visuelle de 5 mètres de largeur. Il est aussi possible d'aménager un escalier donnant accès au plan d'eau.

BONNES PRATIQUES

- ◆ Délimiter la rive à l'aide de repères visuels (plantations, pierre décorative, etc) pour éviter d'y empiéter ;
- ◆ Consulter un professionnel compétent pour planifier ses travaux tel que arpenteur-géomètre, ingénieur, biologiste, etc) ;
- ◆ Maintenir la végétation naturelle, celle-ci aide à stabiliser les sols grâce à son système racinaire;
- ◆ Éloigner les infrastructures du cours d'eau ;
- ◆ Ne pas jeter gazon et feuilles mortes dans les cours d'eau, cette pratique nuit gravement à la qualité de l'eau et à la faune qui y habite ;
- ◆ Consultez le site: <http://banderiveraine.org/>



PENSEZ-Y !

Les cours d'eau bougent avec le temps.
Au lieu de les empêcher de bouger, adaptez-vous à la situation.
Installez-vous loin des cours d'eau. Il suffit d'une pluie majeure pour transformer un joli ruisseau en furieux torrent.